



**Objet :**  
**Demande de renouvellement de la**  
**zone de cantonnement de pêche du**  
**Cap Roux (Var)**

V/réf : 2248/2007

N/réf : LER/PAC/07-89

La Seyne-sur-Mer, le 22 novembre 2007

*Affaire suivie par Olivier Arnal*



**Monsieur le Directeur**  
**Direction Départementale des**  
**Affaires Maritimes**

83000 Toulon

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 24 octobre 2007, vous demandez à l'Ifremer un avis sur la demande de renouvellement du cantonnement de pêche du Cap Roux (Var).

Vous trouverez ci-dessous notre avis sur les aspects scientifiques et techniques du milieu marin relevant de notre compétence, dans une perspective de développement durable. Il fait suite à notre avis établi à votre demande en novembre 2002, lors de la création de ce cantonnement.

Ce cantonnement de pêche s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par l'Arrêté du 4 juin 1963. Il a été créé pour 4 ans à la demande de la Prud'homie des pêcheurs de Saint-Raphaël (Arrêté ministériel du 3/12/2003 modifié le 20/02/2004).

La zone concernée se situe en bordure littorale, sur les tombants rocheux peu urbanisés du massif de l'Esterel, à la limite orientale du département du Var. Entre la pointe du Trayas et le cap Roux et jusqu'à l'isobathe 100 m au large, cette aire marine protégée s'étend ainsi sur près de 450 ha.

L'objectif de la prud'homie vise à protéger le milieu marin naturel et la ressource halieutique. A l'époque il était envisagé d'interdire la zone du cantonnement à tous types de pêche durant les deux premières années, puis d'ouvrir de façon partielle (réglementation spécifique) par la suite. Remarquons que l'Arrêté ministériel portant sa création stipule que « l'exercice de la pêche est interdite sous toutes ses formes pour une durée de 4 années ».

L'avis Ifremer de novembre 2002 était favorable à la création de ce cantonnement compte tenu de la richesse patrimoniale du milieu marin sur ce site et de l'intérêt d'une telle démarche de gestion des ressources par les professionnels. Il recommandait que soit effectué un suivi du milieu

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Centre de Méditerranée**  
Zone portuaire de Brégaillon  
B.P. 330  
83507 La Seyne-sur-Mer cedex  
France

téléphone 33 (0)4 94 30 48 00  
télécopie 33 (0)4 94 30 44 17  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

privilégiant des indicateurs quantitatifs les plus pertinents dans le but de mesurer l'effet du cantonnement.

Un suivi a été effectivement mis en place avec le soutien de la ville de Saint-Raphaël. Il a été confié fin 2004, pour 3 ans, au Laboratoire Environnement Marin Littoral, EA 3156 « Gestion de la biodiversité » de l'Université de Nice (Professeur P. Francour). Ce laboratoire a fourni un premier rapport intermédiaire (P. Francour, C. Seytre, Oct 2006, 17 pp et annexes). Un rapport final (en cours de rédaction) est prévu fin 2007.

Le rapport intermédiaire présente une partie des premiers résultats obtenus (période 2005-2006) dans le cadre du suivi du cantonnement. Les auteurs confirment la présence d'herbiers de posidonies bien développés, de prairies de cystoseires et de peuplements coralligènes. Ces habitats naturels sont favorables à la ressource (pour les adultes et les juvéniles), ce qui justifie l'intérêt de la protection de cette zone.

Un inventaire des espèces de poissons observés a pu être établi par ailleurs à partir d'observations *in situ*, ainsi qu'une évaluation quantitative des biomasses, y compris par pêches expérimentales (campagne de sept-oct 2006).

Ces premiers résultats, bien que partiels, sont encourageants. Il est encore trop tôt pour tirer quelque conclusion sur les effets de la protection, s'agissant de processus lents qui requièrent un recul de plusieurs années.

En conclusion, le cantonnement de pêche du Cap Roux voulu par la Prud'homie des pêcheurs de Saint-Raphaël, créé en 2003, constitue une démarche intéressante de protection du milieu et de gestion de la ressource par les professionnels de la pêche qui mérite d'être soutenue et encadrée. Le suivi scientifique du site qui a été mis en place apporte des résultats préliminaires encourageants qui doivent être étayés et validés. Pour ces raisons, notre avis est favorable au renouvellement du cantonnement et à la poursuite du suivi engagé sur la zone qui vient à échéance en 2007. Soulignons enfin l'importance de bien surveiller sur la zone de cantonnement tout usage qui pourrait entraîner un effet contraire à l'objectif de protection initial.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Directeur du Centre Ifremer de Méditerranée